

Règlement Intérieur Station Nitrox-Trimix

1 Liminaire

La station Nitrox Trimix (Station NxTx) a pour vocation la mise à disposition de mélanges autre que l'air, dans le cadre des sorties organisées par Plongée Aigle Nautique (PAN) pour ses adhérents désireux d'améliorer confort et sécurité ou d'accéder à des plongées plus engagées.

La gestion de cette station est confiée à un ou plusieurs référents (Réfèrent) désignés, parmi des volontaires, par le Comité Directeur (CoDir) pour les affaires courantes, les affaires exceptionnelles (Investissement, Sanctions, ...) restants de sa compétence.

Le présent règlement en définit les modalités de fonctionnement.

2 Participation aux frais (« Cotisation »)

L'accès aux prestations de la Station NxTx est soumis au versement annuel d'une cotisation, dont le montant est décidé annuellement par le CoDir. Le montant fait l'objet de l'annexe 1 (ex : 35,00 € pour 2018) et d'un affichage.

Sa durée de validité est consentie pour une année fédérale soit du 15/09/An au 31/12/An+1 pour l'année de cotisation An+1 (ex : Cotisation 2018 valide du 15/09/2017 au 31/12/2018)

Peuvent s'abonner les personnes physiques membres de PAN de qualification minimale Plongeur Nitrox (PN) ou en cours d'acquisition.

La demande est réalisée à l'aide du formulaire en annexe 2 et devient effective après validation par le Réfèrent.

Une dérogation est accordée pour PAN dans le cadre des formations Nitrox avec mise à disposition de blocs collectifs (Pas de cotisation pour les élèves).

Dans le cadre d'Exploration avec mise à disposition des blocs collectifs, les bénéficiaires devront s'acquitter d'une participation individuelle définie annuellement par le codir.

La liste des abonnés de la Station NxTx fait l'objet de l'annexe 3. Cette dernière, révisable au gré des inscriptions, fait aussi l'objet d'un affichage.

3 Gonflage

La manipulation des gaz étant une opération délicate, seules les personnes mentionnées en annexe 3 comme « Gonfleur » sont autorisées à réaliser des opérations de gonflage.

Les Gonfleurs sont désignés par le Réfèrent parmi les abonnés volontaires de la Station NxTx selon les critères minimum suivants :

- Plongeur Niveau 3 + Plongeur Nitrox Confirmé (PNC) (pour oxygène) ou Plongeur Trimix HélioX (PTH) (pour oxygène et hélium) ;
- Technicien en Inspection Visuelle (TIV) + PNC (pour oxygène) ou PTH (pour oxygène et hélium).

Les Gonfleurs veillent à la bonne utilisation des moyens de gonflage (fonctionnement en annexe 4 et affichage), à l'optimisation des B50 et la tenue de fiches de décompte Gaz B50 (annexe 5) et abonnés (annexe 6). Ils informent le Réfèrent en cas d'anomalie ou de niveau de gaz bas.

Deux méthodes de gonflage sont possibles, transfert par Lyre ou par Surpresseur :

- Lyre : Utilisation successive des B50 de pression croissante en commençant par celle aillant la plus faible pression immédiatement supérieure à celle du bloc à gonfler. **Attention la numérotation présente sur les B50 n'est pas l'ordre d'utilisation mais utilisée pour le suivi des B50 ;**
- Surpresseur : Utilisation de la B50 de pression la plus faible mais compatible du surpresseur (15 bar). **Attention car le gaz « moteur » étant issu des tampons PAN il faut veiller à ne pas dégrader exagérément les capacités de gonflage de PAN.**

Selon leur formation, deux niveaux d'habilitation peuvent être données aux Gonfleurs :

- Pour les gonflages par la méthode « Lyre » uniquement
- Pour les gonflages par les méthodes « Lyre » et « Surpresseur ».

Le choix de la ou des méthodes de gonflage doivent tenir compte de la pression résiduelle des B50 et du besoin réel en plongée tout en maximisant la sécurité des personnes et la préservation des matériels en :

- Optimisant l'utilisation des B50 ;
- Limitant les pressions oxygène au strict nécessaire ;
- Proposant des mélanges plus adaptés (ex : Nx70 en déco pour une plongée à l'air) ;
- ...

Un tableau d'aide à la décision est envisagé.

La tenue du décompte Gaz est le maillon essentiel à la bonne gestion de la Station NxTx. La règle est la suivante : le volume de Gaz facturé est celui qui sort des B50 donc la différence des pressions (avant et après puisage dans une B50), décimales comprises, lues sur le manomètre de la clarinette et multipliée par 50 et ce pour chaque B50 utilisée. Le Gonfleur veillera donc à la précision de ces mesures pour les reporter en décompte Gaz B50 Oxygène ou Hélium (annexe 5).

4 Forfait Gaz

L'achat d'une réserve de gaz est proposé aux abonnés sous forme de forfaits de base de 2 000 litres pour l'oxygène et de 1 000 litres pour l'hélium afin de limiter leur investissement. L'achat simultané de plusieurs forfaits est possible (ex : 3 X 2000 litres d'Oxygène).

La matérialisation de cet achat est réalisée par une fiche de décompte abonné (annexe 6) validée par le Référent.

Le partage d'une réserve de gaz entre deux abonnés est possible. Dans ce cas la fiche de décompte abonné porte les deux noms.

La réserve de gaz étant la propriété de l'abonné, celui-ci, sous réserve d'être à jour d'adhésion à PAN et de cotisation à la Station NxTx, peut la transférer à un autre abonné après en avoir informé le Référent ou en demander le remboursement. Les fiches de décompte abonné portent mention de ce transfert ou de ce remboursement.

Les prix des gaz font l'objet de l'annexe 1 (exemple pour 2018 : 0,02 €/l pour l'oxygène et 0,05 €/l pour l'hélium).

Compte tenue de la volatilité du prix des gaz, outre la révision tarifaire annuelle, le CoDir pourra décider à tout moment d'une remise à jour des tarifs.

Les gaz étant considérés séparément et le volume minimal des forfaits étant réduit, la validité de ceux-ci est limitée à la période de deux cotisations (un forfait acquit pendant la période de cotisation 2017 sera utilisable au plus tard le 31/12/2018). Au-delà et sauf achat d'un nouveau forfait sur le gaz considéré, la fiche de décompte abonné sera remise à zéro et archivée.

Le Gonfleur est chargé de la mise à jour de la fiche de décompte de l'abonné, le mieux en sa présence, les volumes devant être en conformité avec ceux de la fiche de décompte Gaz B50.

Sauf cas exceptionnel, les gaz sont délivrés sous réserve d'un compte créditeur pour le gaz considéré.

5 Sanctions

La Station NxTx est le bien de tous et l'utilisation des gaz mis à disposition n'est pas anodine aussi toutes actions nuisibles à la Station NxTx, donc à la collectivité, ou manquement à la sécurité seront sanctionnés par une suspension de l'indélicat en préalable à la décision du CoDir.

Validé par le CoDir le : 1T2019